

ACTES ET PRESTATIONS AFFECTION DE LONGUE DURÉE

Diabète de type 1 et diabète de type 2



Δ	ctes et	Prestations -	ALD N° 8 «	Diabète de type 1	et diabète de type 2 »

Ce document est téléchargeable sur : www.has-sante.fr

Haute Autorité de Santé

Service des maladies chroniques et des dispositifs d'accompagnement des malades 2, avenue du Stade de France – F 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex Tél. : +33 (0)155937000 - Fax : +33 (0)155937400

Sommaire

1.	Ave	rtissement	4
		ères médicaux d'admission en vigueur (Décret n ^{os} 2011-74-75-77 du 19 janvier 11-716 du 24 juin 2011)	
3.	Prof	essionnels de santé impliqués dans le parcours de soins	6
4.	Biol	ogie	.10
5.	Acte	es techniques	.11
6.	Trai	tements	.13
	6.1	Traitements pharmacologiques	
	6.2	Autres traitements	
	6.2	Dispositifs médicaux, aliments diététiques destinés à des fin médicales spéciales et appar	eils
		divers d'aide à la vie	

Mise à jour des actes et prestations ALD (APALD)

Les actes et prestations ALD (APALD) sont actualisés une fois par an et disponibles sur le site

Internet de la HAS (<u>www.has-sante.fr</u>)

1. Avertissement

Contexte Affection de longue durée (ALD)

Les ALD sont des affections nécessitant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (article L.324-1)

Depuis la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, l'exonération du ticket modérateur pour l'assuré, est soumise à l'admission en ALD à l'aide d'un protocole de soins établi de façon conjointe entre le médecin traitant et le médecin-conseil de la Sécurité sociale, signé par le patient.

Missions de la HAS en matière d'ALD

Conformément à ses missions (article L 161-37-1 et art. R. 161-71 3), la Haute Autorité de Santé formule des recommandations sur les actes et prestations nécessités par le traitement des affections mentionnées à l'article L.324-1 pour lesquelles la participation de l'assuré peut être limitée ou supprimée, en application du 3° et 4° de l'article L.322-3 : Par ailleurs, elle :

- émet un avis sur les projets de décret pris en application du 3° de l'article L. 322-3 fixant la liste des affections de longue durée;
- formule des recommandations sur les critères médicaux utilisés pour la définition de ces mêmes affections :
- formule des recommandations sur les actes médicaux et examens biologiques que requiert le suivi des affections relevant du 10° de l'article L.322-3.

Objectif du document actes et prestations ALD

Le document actes et prestations ALD est une aide à l'élaboration du protocole de soins établi pour l'admission en ALD d'un patient, ou son renouvellement. Il est proposé comme élément de référence pour faciliter le dialogue entre le malade, le médecin traitant et le médecin conseil.

Ce n'est ni un outil d'aide à la décision clinique, ni un résumé du quide médecin.

Contenu du document actes et prestations ALD

Ce document comporte les actes et prestations nécessités par le traitement de l'affection, pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, selon les règles de droit commun ou des mesures dérogatoires. Ainsi les utilisations hors AMM ou hors LPPR n'y seront inscrites qu'en cas de financement possible par un dispositif dérogatoire en vigueur. Il faut noter que les prescriptions hors AMM, y compris dans ces dispositifs dérogatoires, sont assorties de conditions, notamment une information spécifique du patient.

Le document actes et prestations n'a pas de caractère limitatif.

Le guide parcours de soins peut comporter des actes ou prestations recommandés mais ne bénéficiant pas d'une prise en charge financière. Aussi l'adaptation du protocole de soins à la situation de chaque patient relève du dialogue entre le malade, le médecin traitant et le médecin conseil de l'assurance maladie.

2. Critères médicaux d'admission en vigueur (Décret n^{os} 2011-74-75-77 du 19 janvier 2011 et n° 2011-716 du 24 juin 2011)

ALD 8 - « Diabète de type 1 et diabète de type 2 »

Relève de l'exonération du ticket modérateur le diabète, de type 1 et de type 2, défini par la constatation à deux reprises au moins d'une glycémie à jeun supérieure ou égale à 7 mmol/ l (1,26 g/ l) dans le plasma veineux.

L'exonération initiale est accordée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

3. Professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins

Bilan initi	Bilan initial				
Profess	sionnels	Situations particulières			
• Mé	decin généraliste	Tous les patients			
• Péd	diatre	Diabète de l'enfant et de l'adolescent			
• Op	htalmologue	 Tous les patients (dépistage de la rétinopathie diabétique et autres complications liées au diabète) 			
• Chi	irurgien-dentiste	Tous les patients			
Recour	s selon besoin				
	docrino- bétologue	 Diabète de type 1 : tous les patients Diabète de type 2 : diabète diagnostiqué avec complication(s) lorsque la glycémie est supérieure ou égale à 3g/l ou l'hbA1c supérieure à 10% en cas de doute sur la classification du diabète Le recours à l'endocrino diabétologue ne doit pas être systématique 			
• Cai	rdiologue	 ECG de repos, si non fait par le médecin généraliste Bilan à l'effort pour évaluer l'aptitude à l'activité sportive, en fonction des risques estimés Bilan cardiologique pour le diagnostic de complications Le recours au cardiologue ne doit pas être systématique 			
nei	phrologue, urologue, et autres écialistes d'organe	Doute sur le diagnostic ou sur l'origine diabétique de l'atteinte			
• Psy	ychiatre	 Aide au diagnostic de troubles anxieux, troubles de l'humeur, troubles du comportement alimentaire 			
• Dié	ététicien	 Bilan alimentaire, si nécessaire Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législatior (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau) 			
raiteme:	nt et Suivi				
Profess	sionnels	Situations particulières			
• Mé	decin généraliste	Tous les patients			
• Péo	diatre	Diabète de l'enfant et de l'adolescent			
• Opl	htalmologue	 Dépistage de la rétinopathie diabétique suivi minimal 1/an : lorsque les objectifs de contrôle de glycémique et/ou de contrôle de pression artérielle ne sont pas atteints. Chez les patients traités par insuline suivi ½ ans chez les patients non insulino-traités et dont les objectifs de contrôle de la glycémie et de la pression artérielle sont atteints. 			

HAS ■ Les Parcours de Soins / Service des maladies chroniques et des dispositifs d'accompagnement des malades Actualisation Mars 2014

 Infirmier 	 Dépistage de la rétinopathie diabétique par photographies du fond d'œil Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de protocoles de coopération autorisés par les ARS dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST) https://coopps.ars.sante.fr/coopps/rec/rec_110.do
 Orthoptiste 	Dépistage de la rétinopathie diabétique par rétinographie en couleur dans les conditions définies réglementairement avec télétransmission au médecin lecteur ou avec transmission par un autre moyen que la télétransmission au médecin lecteur
Chirurgien-dentiste	Tous les patients, suivi annuel
Traitement et Suivi	
Recours selon besoin	
Endocrino- diabétologue	 en cas de difficulté pour fixer l'objectif glycémique ou pour l'atteindre lorsque la glycémie est supérieure ou égale à 3g/l ou l'hbA1c supérieure à 10% bilan alimentaire approfondi et plan de soins diététiques chez des patients en surpoids et glycémie élevée, sans anomalies de l'alimentation repérées en cas de difficultés ou d'échec pour suivre le plan diététique après 6 à 12 mois, aide au suivi diététique dans le cas de découverte de complication obésité morbide, indication de chirurgie bariatrique, préparation du patient avant instauration de l'insuline (aide à la motivation) choix d'une insulinothérapie gestion de l'insuline par pompe à insuline projet de grossesse ou de suivi de grossesse, diabète gestationnel formes atypiques de diabète, rétinopahie proliférante ou préproliférante suivi post syndrome coronarien aigu
Gériatre	 Evaluation gériatrique standardisée après un repérage de la fragilité positif
Ophtalmologue	 Traitement médical et chirurgical des complications oculaires
Cardiologue	 ECG de repos si non fait par le MG, Tests fonctionnels si symptômes, signes cliniques et/ou anomalies à l'ECG Patient à risque cardiovasculaire élevé : ECG d'allure ischémique, AOMI, AVC, insuffisance rénale ou cardiaque, risque de décès cardiovasculaire > 5% à 10 ans (suivant l'échelle de Score), 2 autres facteurs de risque CV associés au diabète HTA non contrôlée à 6 mois sous trithérapie, après avoir vérifié la bonne observance et l'HTA en ambulatoire Le suivi du diabète par un cardiologue ne doit pas être systématique
 Néphrologue, neurologue et autres spécialistes d'organe 	 Aide au diagnostic de complications (bilan complémentaire), au traitement et suivi de complications

Chimumaian (taut-	Traitement de complicatione de la recladia au de contraitements
 Chirurgien (toutes spécialités) 	 Traitement de complications de la maladie ou de ses traitements Revascularisation chirurgicale ou par voie endovasculaire Plaies du pied, nécessité de débridement ou geste limité à visée anti-infectieuse ou amputation
 Cardiologue et radiologue interventionnel 	Revascularisations par voie endovasculaire
 Psychiatre 	 Prise en charge des troubles du comportement alimentaire, conduites addictives
 Infirmier 	 Gestion des actes de soins et de suivi définis suivant l'état du patient
 Diététicien 	 En cas de difficultés pour atteindre les objectifs nutritionnels Bilan alimentaire approfondi et plan de soins diététiques chez des patients en surpoids et glycémie élevée sans troubles de l'alimentation repérés En cas d'insuffisance rénale chronique utile à partir du stade 3, plus précocement selon le contexte et nécessaire dès le stade 4, afin de personnaliser les apports en eau, en sel, en protéines, en potassium, en phosphore Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
 Pédicure podologue 	 Patients ayant des lésions du pied de grade 1 éducation thérapeutique (prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau) Patients ayant des lésions du pied de grade 2 (remboursement limité à 4 séances de soins par an), ou de grade 3 (remboursement limité à 6 séances de soins par an) sous réserve du respect des dispositions conventionnelles
Podo-orthésistes	 Correction des anomalies biomécaniques (chaussures, orthèses) Amputation : appareillage (chaussures thérapeutiques sur mesure, orthèses). La prise en charge de son intervention est incluse dans le prix du dispositif médical remboursé ou dans le forfait de réparation inscrit à la LPP. En dehors de ces cas, prestations dont le remboursement n'est pas prévu par la législation
Kinésithérapeute	 Réadaptation fonctionnelle (perte musculaire, adaptation à l'effort, endurance, etc.) Déformations du pied Plaies du pied (dispositifs, appareillage) Rééducation complications neurologiques
Orthoptiste	 Rééducation basse vision Rééducation pour les aveugles Rééducation orthoptique (paralysie oculomotrice, neuropathie)
 Prothésiste 	Prothèse oculaire après énucléation
 Spécialiste de médecine physique et réhabilitation 	 Déformations du pied Plaies du pied (dispositifs, appareillage)
 Ergothérapeute 	Amputation : rééducation

Traitement et Suivi		
Recours selon besoin		
Autres intervenants		
 Professionnels activité physique adaptée (enseignant en activité physique adapté, éducateur médico-sportif) 	 Coaching de patients ayant des difficultés à suivre l'activité physique recommandée Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de réseau, d'association sport santé) 	
Psychologue	 En particulier dans les cas de : Prise en charge des troubles du comportement alimentaire, conduites addictives Sevrage tabagique Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau) 	
Spécialistes des addictions	 Prise en charge en centre spécialisé: aide au sevrage de l'alcool, du tabac ou à d'autres sevrages, en cas d'échec au sevrage. 	
Patients experts	 Accompagnement à proposer : Au moment de l'annonce du diagnostic, en cas de difficultés pour changer les comportements (activité physique, alimentation, sevrage tabagique), au moment du passage à l'insuline), dans le cas de complications 	
Médecin du travail	 Evaluation incapacité, aptitude au poste, adaptation poste, reclassement professionnel 	
 Professionnels équipes médico- sociales, assistant social 	Evaluation, suivi et prise en charge de la vulnérabilité	

4. Biologie

Examens	Situations particulières
Examens systématiques	
• HbA1c	 Tous les patients Bilan initial, Suivi : tous les 6 mois si l'objectif est atteint et si le traitement n'est pas modifié. Tous les 3 mois autrement
 Exploration d'une anomalie lipidique (CT, HDL-C, LDL-C, TG) 	Tous les patientsBilan initialSuivi une fois par an
 Créatininémie et estimation du débit de filtration glomérulaire (DFG) avec l'équation CKD-EPI 	 Tous les patients : Dépistage et diagnostic d'une atteinte rénale bilan initial, Suivi : une fois par an en l'absence d'atteinte rénale, selon besoin en cas d'insuffisance rénale chronique
 Recherche d'albuminurie sur échantillon urinaire (Albuminurie / Créatininurie) 	 Tous les patients : Dépistage et diagnostic d'une atteinte rénale bilan initial, Suivi : une fois par an en l'absence d'atteinte rénale, selon besoin en cas d'atteinte rénale
Examens selon besoin	
 Créatininémie avec estimation de la clairance de la créatinine (formule de Cockroft et Gault) 	 Surveillance des traitements : ajustement des posologies des médicaments
Glycémie veineuse	Contrôle de l'auto-surveillance glycémique
• TSH	 Patients DT1, tous les patients bilan initial et suivi (1/2ans) Patients DT2 : suivant les cas
Anticorps spécifiques	 Patients DT1 : recherche de maladie auto-immune en présence de signes cliniques évocateurs (maladie cœliaque, atteinte thyroïdienne)
Hémogramme	Plaies du pied
Protéines C-réactive (CRP)	Plaies du pied
Prélèvements bactériologiques	Plaies du pied
 Prélèvement bactériologique et biopsie 	Biopsie si suspicion d'ostéite
 Tests biologiques nécessaires au diagnostic différentiel de neuropathies 	En cas de doute diagnostique

5. Actes techniques

Actes	Situations particulières	
 Examen du fond d'œil au biomicroscope Rétinographie avec ou sans mydriase, réalisée au cabinet de l'opthalmologiste Lecture différée d'une rétinographie en couleur, sans la présence du patient 	 Tous les patients Bilan initial Suivi : suivi minimal 1/an : lorsque les objectifs de contrôle de glycémique et/ou de contrôle de pression artérielle ne sont pas atteints. Chez les patients traités par insuline. suivi tous les deux ans : chez les patients non insulinotraités et dont les objectifs de contrôle de la glycémie et de la pression artérielle sont atteints surveillance particulière : projet de grossesse et grossesse, dans l'année qui suit l'intervention de la cataracte 	
 Rétinographie avec ou sans mydriase, réalisée par un orthoptiste ou un infirmier, et avec interprétation différée et à distance* 	*Prestation dont le remboursement est prévu par la législation pour les orthoptistes mais non pour les infirmiers	
ECG de repos	DT2, DT1adulteBilan initialSuivi : 1 fois par an	
Examens selon besoin		
Angiographie fluorescéine	 Rétinopathie, cataracte (confirmation du diagnostic, orientation thérapeutique, suivi postopératoire) 	
 Pachymétrie, tomographie en cohérence optique (OCT) 	Suivi complications oculaire	
Echobiométrie préopératoire	Cataracte	
Echobiométrie préopératoire	Cataracte	
Evaluation du champ visuel	Paralysie oculomotrice, neuropathie	
Heidelberg Retina Tomographe (HRT)	Neuropathie	
Photocoagulation laser	 Formes non prolifératives sévères ou prolifératives, formes œdémateuse des atteintes maculaires 	

Bilan cardiologique (échographie, tests de stimulation non invasifs : scintigraphie myocardique, test d'effort)	 Bilan à l'effort pour évaluer l'aptitude à l'activité sportive, en fonction des risques estimés Bilan cardiologique pour le diagnostic de complications : si symptômes, signes cliniques et/ou anomalies à l'ECG patients à haut risque cardio-vasculaire : ECG d'allure ischémique, AOMI, AVC, insuffisance rénale ou cardiaque, risque de décès cardiovasculaire > 5% à 10 ans (estimé suivant l'échelle Score), 2 autres facteurs de risque CV associés au diabète, Le dépistage de l'ischémie myocardique silencieuse par les tests fonctionnels ne doit pas être systématique
 Echodoppler des TSA Echographie de l'aorte et des membres inférieurs, Echodoppler des vaisseaux pelviens et penniens Angio-RM angio-scanner Test de marche, mesure de l'IPS par pression du gros orteil 	 Bilan diagnostique de sténose carotidienne Bilan diagnostique de l'AOMI, Bilan impuissance
Radiographie du pied	Plaies du pied
 Bilan recherche ostéite (scanner, IRM, scintigraphie leucocytes marqués ou osseuse) 	Plaies du pied et recherche d'ostéite
• EMG	L'EMG n'a pas d'utilité pour le diagnostic de neuropathie en dehors de formes atypiques
Test de dysautonomie	En cas de doute diagnostique neuropathies

6. Traitements

6.1 Traitements pharmacologiques ¹

Traitements	Situations particulières	
Médicaments du contrôle glycémique		
 Metformine, Sulfamides hypoglycémiants Glinides, Inhibiteur des alphaglucosidases 	Indications remboursées diabète de type 2: Traitement médicamenteux du diabète de type 2 lorsque les objectifs glycémiques ne sont pas atteints malgré la mise en place des mesures hygiéno-diététiques en monothérapie ou en association avec d'autres antidiabétiques oraux ou avec l'insuline	
 Analogues du GLP-1 2 	 Indications remboursées, diabète de type 2 	
Exenatide	 En association avec la metformine ou en association avec un sulfamide hypoglycémiant En association avec la metformine et un sulfamide hypoglycémiant 	
Liraglutide	 En association avec la metformine ou en association avec un sulfamide hypoglycémiant En association avec la metformine et un sulfamide hypoglycémiant 	
 Inhibiteurs de la DPP-4 2 	 Indications remboursées, diabète de type 2 	

¹ Les guides mentionnent généralement une classe thérapeutique. Le prescripteur doit s'assurer que les médicaments prescrits appartenant à cette classe disposent d'une indication validée par une autorisation de mise sur le marché (AMM).

² Remboursement provisoire en attente de la réévaluation des incrétines

Traitements	Situations particulières
sitagliptine, comprimés à 100 mg	 En bithérapie orale, en association : A la metformine, lorsque celle-ci, utilisée en monothérapie avec régime alimentaire et exercice physique, ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. Un sulfamide hypoglycémiant, lorsque celui-ci, utilisé en monothérapie, à la dose maximale tolérée, avec régime alimentaire et exercice physique, ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie et lorsque la metformine est contre-indiquée ou n'est pas tolérée. En trithérapie orale, en association : à un sulfamide hypoglycémiant et à la metformine, lorsqu'une bithérapie avec ces deux médicaments avec régime alimentaire et exercice physique ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. En association à l'insuline : en addition à l'insuline et à la metformine lorsqu'une dose stable d'insuline avec régime alimentaire et exercice physique ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie.
 sitagliptine, dosages adaptés aux patients avec insuffisance rénale insuffisance rénale modérée (clairance de la créatinine >= 30 ml/min et < 50 ml/min): comprimés à 50 mg insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine < 30 ml/min) ou insuffisance rénale terminale traitée par dialyse : comprimés à 25 mg 	 En monothérapie, chez les patients insuffisamment contrôlés par le régime alimentaire et l'exercice physique seuls et pour lesquels la metformine est contre-indiquée ou n'est pas tolérée. En bithérapie orale, uniquement en association à un sulfamide hypoglycémiant, lorsque celui-ci, utilisé en monothérapie, à la dose maximale tolérée, avec régime alimentaire et exercice physique, ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie et lorsque la metformine est contre-indiquée ou n'est pas tolérée. En association à l'insuline (sans metformine) lorsqu'une dose stable d'insuline avec régime alimentaire et exercice physique ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie.

Traitements	Situations particulières
Association sitagliptine, 50 mg, metformine 1000 mg	 Chez les patients insuffisamment contrôlés par la metformine seule à la dose maximale tolérée ou chez les patients déjà traités par l'association sitagliptine/metformine; En association à un sulfamide hypoglycémiant (trithérapie) lorsque les doses maximales tolérées de metformine et de sulfamide ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie. En addition à l'insuline (trithérapie) lorsque l'insuline et la metformine, seules, à doses stables, ne permettent pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie.
vildalgliptine 50mg	 En bithérapie orale, en association avec : la metformine, chez les patients dont le contrôle glycémique est insuffisant malgré une dose maximale tolérée de metformine en monothérapie ; un sulfamide hypoglycémiant, chez les patients dont le contrôle glycémique est insuffisant malgré une dose maximale tolérée de sulfamide hypoglycémiant, et pour lesquels la metformine n'est pas appropriée en raison d'une intolérance ou d'une contre-indication
vildalgliptine 50mg, metformine 1000 mg	 Patients adultes diabétiques de type 2 dont le contrôle glycémique est insuffisant à leur dose maximale tolérée de metformine en monothérapie orale, ou chez les patients déjà traités par l'association de vildagliptine et de metformine sous forme de comprimés séparés.
saxagliptine 5 mg	 En bithérapie en association avec : la metformine, lorsque la metformine seule, associée à un régime alimentaire et à la pratique d'un exercice physique, ne permet pas d'obtenir un contrôle adéquat de la glycémie; un sulfamide hypoglycémiant, lorsque le sulfamide hypoglycémiant seul, associé à un régime alimentaire et à la pratique d'un exercice physique, n'assure pas un contrôle adéquat de la glycémie chez les patients pour lesquels l'utilisation de metformine est considérée comme inappropriée; En trithérapie, en association avec l'insuline et la metformine, lorsque ce traitement seul associé à un régime alimentaire et à la pratique d'un exercice physique n'assure pas un contrôle adéquat de la glycémie.

Traitements	Situations particulières
saxagliptine 2,5mg, metformine 1000 mg	 En complément du régime alimentaire et de l'exercice physique chez les patients insuffisamment contrôlés par la metformine seule à la dose maximale tolérée ou chez les patients déjà traités par l'association de saxagliptine et de metformine sous forme de comprimés En trithérapie, en association avec l'insuline et la metformine, lorsque ce traitement seul associé à un régime alimentaire et à la pratique d'un exercice physique n'assure pas un contrôle adéquat de la glycémie.
Insuline	Indications remboursées Traitement du diabète nécessitant un traitement par insuline3

Stratégie médicamenteuse du contrôle glycémique dans le diabète de type 2

En dehors de situations d'hyperglycémies élevées, le traitement médicamenteux est débuté lorsque les objectifs glycémiques ne sont pas atteints malgré la mise en place des mesures hygiéno-diététiques En cas de symptômes ou de diabète très déséquilibré avec des glycémies répétées supérieures à 3 g/l ou un taux d'HbA1c supérieur à 10 %, une bithérapie voire une insulinothérapie peuvent être instaurées d'emblée.

Il n'est pas recommandé d'associer deux médicaments de même mécanisme d'action

Monothérapie

La metformine est le médicament de première intention en monothérapie En cas d'intolérance ou de contre-indication à la metformine : sulfamide hypoglycémiant En cas d'intolérance ou de contre-indication à la metformine et aux sulfamides hypoglycémiants : répaglinide ou inhibiteurs des l'alphaglucosidases

_

³ Vérifier l'indication AMM suivant l'âge chez l'enfant pour l'insuline glulisine (à partir de 6 ans) et l'insuline asparte (10 à 17 ans)

Traitements

Situations particulières

Bithérapie

Si l'objectif n'est pas atteint malgré une monothérapie par metformine, l'association metformine + sulfamide hypoglycémiant est recommandée.

En cas d'intolérance ou de contre-indication aux sulfamides hypoglycémiants et lorsque l'écart à l'objectif est de moins de 1% d'HbA1c : associer un répadlinide, ou un inhibiteur des l'alphaglucosidases ou un inhibiteur de la DPP-4

En cas d'intolérance ou de contre-indication aux sulfamides hypoglycémiants et lorsque l'écart à l'objectif est de plus de 1% d'HbA1c : instaurer un traitement par insuline ou associer un analogue du GLP-1 (si IMC ≥ 30 ou lorsque la prise de poids sous insuline ou la survenue d'hypoglycémie sont une situation préoccupante)

Si l'objectif n'est pas atteint malgré une monothérapie par sulfamide hypoglycémiant, et lorsque l'écart à l'objectif est de moins de 1% d'HbA1c : associer un inhibiteur des l'alphaglucosidases ou un inhibiteur de la DPP-4

Si l'objectif n'est pas atteint malgré une monothérapie par sulfamide hypoglycémiant, et lorsque l'écart à l'objectif est de plus de 1% d'HbA1c : instaurer un traitement par insuline ou associer un analogue du GLP-1 (si IMC ≥ 30 ou si la prise de poids sous insuline est une situation préoccupante)

Si l'objectif n'est pas atteint malgré une monothérapie par répaglinide ou inhibiteurs des l'alphaglucosidases (en cas d'intolérance ou de contre-indication à la metformine et aux sulfamides hypoglycémiants) : instaurer un traitement par insuline

Trithérapie

Si l'objectif n'est pas atteint malgré une bithérapie par metformine + sulfamide hypoglycémiant, et lorsque l'écart à l'objectif est de moins de 1% d'HbA1c : associer un inhibiteur des l'alphaglucosidases ou la sitagliptine

Si l'objectif n'est pas atteint malgré une bithérapie par metformine + sulfamide hypoglycémiant, et lorsque l'écart à l'objectif est de plus de 1% d'HbA1c : instaurer un

traitement par insuline ou associer un analogue du GLP-1 (si IMC ≥ 30 ou si la prise de poids sous insuline est une situation préoccupante)

Médicaments du contrôle lipidique

Statines

Dans les indications et avec les cibles suivantes 4:

- En prévention secondaire ou chez les patients à risque cardiovasculaire élevé, avec un objectif thérapeutique LDL-C < 1g/L
- Chez les patients à risque cardiovasculaire faible ou modéré : la cible est définie selon le nombre de FDR-CVs

Médicaments du contrôle de la pression artérielle

Risque élevé : atteinte rénale et/ou au moins deux des facteurs de risque suivants : âge (homme > 50 ans, femme > 60 ans), antécédents familiaux de maladie coronarienne précoce, tabagisme, HTA, HDL-C < 0,40 g/L, albuminurie) et/ou risque de décès par un évènement cardiovasculaire fatal > 5% dans les 10 ans

Risque intermédiaire, faible : compter 1 pour chacun des facteurs de risque sauf pour le HDL-cholestérol ≥ 0,60 g/L pour lequel il faut soustraire 1.

⁴ Source HAS fiche BUM 2012:

Traitements	Situations particulières	
Anti-hypertenseurs	 Traitement pharmacologique après échec des mesures hygiéno-diététiques (activité physique, alimentation, sel) lorsque la pression artérielle reste ≥140/90 mm Hg. L'auto-mesure de la pression artérielle doit être encouragée et le patient formé à cette pratique La cible thérapeutique à atteindre est <140/85 mm Hg (à individualiser chez la personne âgée, en fonction de l'âge, des complications, des comorbidités associées). En cas d'atteinte rénale, une cible <130 mm hg, lorsqu'elle est tolérée, est recommandée Privilégier les IEC/ARA2 en première intention, en particulier dans le cas d'albuminurie (patients DT2) L'association de plusieurs agents bloqueurs du système rénine-angiotensine doit être évitée 	
Prévention du risque thrombotique		
Aspirine (75-160 mg)	 En prévention secondaire L'aspirine n'est pas recommandée en prévention primaire chez les patients à risque faible 	
Traitement des complications oculaires		
 Anti-VEGF ranibizumab 	 Médicament d'exception Traitement de la baisse d'acuité visuelle due à un œdème maculaire diabétique chez les patients ayant une baisse d'acuité visuelle inférieure ou égale à 5/10 consécutive à un œdème maculaire diabétique en cas de forme diffuse ou de fuites proches du centre de la macula et chez lesquels la prise en charge du diabète a été optimisée Le ranibizumab ne doit pas être prescrit chez les patients pouvant bénéficier du traitement par laser qui est le traitement de référence 	
Collyres hypotonisant	Suites interventions chirurgicales	
Anti-inflammatoire(s) topique(s) local(ux)	Suites interventions chirurgicales, Cataracte, traitement prolongé	
Traitement des lésions du pied		
Antifungiques locaux ou généraux	 Mycoses interdigitales ou unguéales, après confirmation par un prélèvement mycologique 	

HAS ■ Les Parcours de Soins / Service des maladies chroniques et des dispositifs d'accompagnement des malades Actualisation Mars 2014

Traitements	Situations particulières			
Antiseptiques locaux	Plaies du pied			
Traitement des complications neurologiques				
 Injection intracaverneuse ou intra-urétrale de prostaglandine E1 (alprostadil) 	Dysfonction érectile			
Antidépresseurs tricycliques	Neuropathies douloureuses			
Duloxetine	Neuropathies douloureuses			
 Antiépileptiques (carbamazépine, prégabaline) 	Neuropathies douloureuses			
 Médicaments utilisés dans la dépendance tabagique 	 Aide au sevrage tabagique chez les patients dépendants (Prise en charge à caractère forfaitaire selon liste de l'assurance maladie http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/medecins/exercer-au-quotidien/prescriptions/substituts-nicotiniques.php 			
 Traitement des complications infectieuses 	Infections			
Vaccinations				
Vaccination antigrippale	 Tous les patients Diabète de type 2, Diabète de type 1 adulte Selon calendrier vaccinal 			

6.2 Autres traitements

Traitements		Situations particulières
Education thérapeutique patient	u	 Selon besoin L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours du patient. Les professionnels de santé en évaluent le besoin avec le patient. Elle n'est pas opposable au malade, et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie (Art. L. 1161-1 du Code de la santé publique5). Prise en charge financière possible dans le cadre des programmes autorisés par les Agences Régionales de Santé (ARS)
Neurostimulation transcutanée		Neuropathies douloureuses
Photocoagulation a laser	u	 Traitement de référence des formes sévères de rétinopathie diabétique (formes prolifératives à risque élevé, avec œdème maculaire significatif, certaines formes sévères non prolifératives)
Vitrectomie		 Traitement des formes compliquées de rétinopathie diabétique proliférante, de décollement de rétine. De l'œdème maculaire

_

⁵ Article L1161-1 du Code de la santé publique, Education thérapeutique du patient http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do:jsessionid=038CC05E0E8E92B2A210BDBC5C35DE52.tpdjo07v-3?idSectionTA=LEGISCT-A000020892071&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20120224

HAS ■ Les Parcours de Soins / Service des maladies chroniques et des dispositifs d'accompagnement des malades Actualisation Mars 2014

6.2 Dispositifs médicaux, aliments diététiques destinés à des fin médicales spéciales et appareils divers d'aide à la vie

Dispositifs médicaux	Situations particulières
Matériel d'injection	Patients traités par insuline
Matériel d'autosurveillance glycémique6, et cétonurie ou cétonémie	 Sur prescription médicale pour le matériel d'autosurveillance glycémique, aux conditions de remboursement de l'Assurance maladie, et dans les indications suivantes : Patients diabétiques de type 1 Patients diabétiques de type 2 : Patients insulinotraités : Patients chez qui une insulinothérapie est envisagée à court ou moyen terme Patients traités par insulinosécréteurs (sulfamides ou glinides, seuls ou associés à d'autres médicaments antidiabétiques), lorsque des hypoglycémies sont soupçonnées. Patients chez qui l'objectif thérapeutique n'est pas atteint, notamment en raison d'une maladie ou d'un traitement intercurrent. L'autosurveillance glycémique n'est pas justifiée chez les patients traités par mesures hygiéno-diététiques ou metformine seule
 Orthèses plantaires 	Déformations du pied
Pansements locaux	Plaies du pied (soins infirmiers quotidiens)
 Mise en décharge (orthèses, bottes plâtrées, dispositifs amovibles) 	Plaies du pied

Par arrêté ministériel du 25 février 2011, la prise en charge des bandelettes d'autosurveillance glycémique par l'Assurance maladie est limitée à 200 par an, à l'exception des patients pour lesquels une insulinothérapie est en cours ou prévue à court ou moyen terme.

Les lecteurs de glycémie pris en charge sont garantis au minimum 4 ans. La mise en jeu de cette garantie permet le remplacement de l'appareil par son fabricant/distributeur, rendant inutile une nouvelle prescription par le médecin. Les patients doivent conserver tous documents relatifs à cette garantie pour en bénéficier.

Un lecteur de glycémie est remboursable tous les 4 ans.

Un autopiqueur est remboursable tous les ans.

_

⁶ Le prescripteur d'un système d'ASG (composé d'un lecteur de glycémie et des réactifs associés : électrodes, bandelettes ou capteurs) doit préciser :

o l'unité de mesure, mg/dL ou mmol/L, souhaitée pour l'affichage par le lecteur de glycémie. L'affichage doit être bloqué sur l'unité de mesure choisie.

o le nombre d'autosurveillances à réaliser par jour ou par semaine, et non le nombre de boîtes à délivrer, pour que le pharmacien fournisse le conditionnement adéquat.



Toutes les publications de la HAS sont téléchargeables sur www.has-sante.fr